Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 050-255002883-20261015-DP_2026_34-AR

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-34

Objet : Avenant de transfert – Marché 2025-PI-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CS-2026-31 en date du 10 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée précisés par les textes en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le marché initial conclu avec la société HELLIO SOLUTIONS concernant l'accompagnement à la récupération et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) ;

CONSIDERANT la réorganisation des activités au sein du groupe HELLIO : à compter du 30 septembre 2026, la société HELLIO SOLUTIONS cédera ses activités de délégataire CEE exercées en France à sa filiale AKEA ENERGIES ;

CONSIDERANT que l'avenant de transfert n'a pas d'incidence financière ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un avenant de transfert concernant l'accompagnement à la récupération et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) afin d'autoriser le transfert de ce marché au bénéfice de la société AKEA ENERGIES ;
- De signer toute pièce utile à la passation de cet avenant.

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 050-255002883-20261015-DP_2026_34-AR

Article 2 :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le 15 OCT. 2026

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50

Jean-Claude BRAUD

sdem50

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.